

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS323

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Frappé et Mme Hamelet

-----

### ARTICLE 6

À la deuxième phrase de l'alinéa 13, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« trente ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à accorder au médecin un délai plus adapté à la complexité de l'évaluation médicale et collégiale requise par une demande d'aide à mourir, afin de garantir la qualité et la sérénité de la décision rendue.